

**FORMATION DES MÉDECINS À L'AGRÉMENT POUR LA DÉTERMINATION DE
L'APTITUDE DES SAPEURS-POMPIERS**

Intitulé de la formation:

Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers

🎯 Objectifs pédagogiques:

A la fin du parcours de formation ouverte et à distance les médecins habilités auront développé les capacités à concourir à la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers dans le respect des textes en vigueur au 1er janvier 2026 :

- Présentation de la formation;
 - Connaître les éléments essentiels des textes réglementaires relatifs à la santé en service;
 - Connaître les éléments constitutifs de l'aptitude aux fonctions de SP ;
 - Connaître et comprendre les enjeux de sécurité routière et rendre un avis médical sur l'aptitude à la conduite des véhicules du SIS;
 - Connaître, rechercher et accompagner les agents dans une visée préventive des effets du travail sur leur santé
- L'évaluation certificative se déroule tout au long de la formation.

🕒 Modalités de déroulement:

Modalités: Le parcours de la formation à l'agrément pour la détermination de l'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier et à la conduite des véhicules du SIS se décline comme suit :

- D'une durée de 7h00 la formation se déroule sous la modalité de formation ouverte et à distance de type asynchrone dans un empan temporel de 30 jours et médiatisée sous la plateforme d'enseignement à distance ENASIS.
 - La formation se présente sous la forme de modules d'auto-apprentissage ponctués de mises en situation professionnelles.
 - Un pré-test de connaissance sans objectif de réussite précède le suivi des modules.
 - Un post test de connaissances certifie l'achèvement et la réussite de la formation.
- Lieu(x): Ensosp :

♿ Accessibilité aux personnes en situation de handicap:

L'accessibilité aux stagiaires en situation de handicap aux enseignements via la plateforme d'enseignement ouverte et à distance (ENASIS) est possible. Les stagiaires présentant les handicaps listés ci-dessous peuvent suivre la formation :

- Visuel : l'ensemble de la ressource est commenté par une voix de synthèse
- Auditif : l'ensemble des ressources sont sous titrées

**Public concerné:**

Médecin :

- de sapeurs-pompiers volontaires
- de sapeurs-pompiers professionnels
- contractuel dans un SIS

amené à déterminer l'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers et à l'aptitude à la conduite des véhicules du service.

**Prérequis:**

Pour les médecins de sapeurs-pompiers professionnels et contractuels :

- la liste départementale des médecins habilités (le nom du stagiaire doit y figurer)

ou

Pour les internes en médecine ayant statut de médecin lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires :

- l'attestation du module santé publique santé au travail du DIU SSSM
- ou l'attestation du médecin-chef attestant que l'intéressé(e) pratique des visites médicales d'aptitudes depuis 1 an

**Modalités d'évaluation des acquis / Modalités de suivi et sanction:**

L'évaluation des capacités est réalisée au travers un post-test de type QCM (20 questions selon un ordre aléatoire parmi une banque de 40 questions)

Le taux de réussite exigé pour la réussite de la formation est de 70%.

En dessous de ce taux de réussite et sur proposition de la commission de validation interne de l'Ensosp, le stagiaire se voit proposer un rattrapage.

 **Qualité(s) du/des formateur(s):**

Formation de type ouverte et à distance médiatisée via la plateforme ENASIS.

 **Compétences visées:**

- Déterminer l'aptitude médicale aux différentes missions des sapeurs-pompiers
- Déterminer l'aptitude à la conduite des véhicules du SIS en intervention et hors intervention

 **Méthodes pédagogiques mobilisées:**

Les stagiaires sont placés dans le cadre d'une formation à distance. Celle-ci permet un auto-apprentissage. Les enseignements sont ponctués d'exercices à valeur certificative. Le responsable pédagogique de la formation s'assure que l'ensemble des activités proposées, est validé avant l'émission d'une attestation de réussite.

 **Modaliés administratives:**

- Fiche financière
 - Arrêté de nomination dans le SIS
- Et
- Liste départementale des médecins habilités de l'année 2025 (le nom du stagiaire doit y figurer)
- Ou
- L'Attestation du module Santé publique-santé au travail

 **Tarifs:**

Se reporter à la tarification disponible sur le site internet.

 **Contact et inscription:**

forsta@ensosp.fr